

## Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 17 MARS 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 17 mars,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Saint-Yzan-de-Soudiac, sous la présidence de Madame Brigitte MISIAK

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 11 mars 2022

**PRESENTS (26):** Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Martine HOSTIER (Cézac), Florian DUMAS (Civrac de Blaye), Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK, Noël DUPONT (Marsas), Marcel BOURREAU, Mireille MAINVIELLE (Saint-Mariens), Alain RENARD, Julie RUBIO, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES, Edwige DIAZ (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint Vivien de Blaye), Didier BERNARD, Eloïse SALVI, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint Yzan de Soudiac)

**ABSENTS EXCUSES (7):** Guillaume CHARRIER (Cavignac), Bruno BUSQUETS, Eric HAPPERT (Cézac), Françoise MATHE (Civrac de Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ (Cubnezais), Véronique HERVÉ (Laruscade), Marc ISRAEL (Saint-Mariens)

**POUVOIRS (4):**  
Françoise MATHE à Florian DUMAS  
Véronique HERVÉ à Isabelle BEDIN  
Jean-Luc DESPERIEZ à Monique MANON  
Guillaume CHARRIER à Dominique COUREAUD

**Secrétaire de séance :** Maria QUEYLA

### ORDRE DU JOUR

#### ❖ FINANCES

- Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2022
- Vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2022
- Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022
- Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2022
- Budget primitif 2022 de l'ensemble des budgets budgets (budget général, budget annexe « Office de Tourisme », budget annexe « Assainissement Non Collectif », budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle », budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères », budget annexe « Zone d'activités la Tuilerie », budget annexe « Zone d'activités du Pont de Cotet V », budget annexe « Zone d'Activités Les Ortigues », budget Annexe « Parc d'Activités Latitude Nord Gironde »)
- Participations aux organismes

#### ❖ URBANISME

- Avis sur la Déclaration d'Utilité Publique des liaisons souterraines et sous-marines à courant continu à 400 000 volts dans le cadre du projet d'interconnexion Golfe de Gascogne reliant les postes de Cubnezais en France et de Gatika en Espagne

#### ❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

- Convention autorisant la subrogation des aides de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, de la Communauté de Communes de Blaye, de la Communauté de Communes de l'Estuaire et de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais au profit de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine, gestionnaire du dispositif « *Caisse d'Avance pour la Rénovation Thermique et la Transition Énergétique* » (CARTTE) dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute Gironde
- Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une étude-action des logements vacants
- Avenants aux conventions-cadres de coopération intercommunautaire pour la gestion du bassin versant de Liveulle
- Demande d'une aide de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds National d'Aménagement Du Territoire (FNADT) pour le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

#### ❖ CULTURE

- Demande d'une aide de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation énergétique de l'école de musique

#### ❖ TOURISME

- Demande de financement LEADER dans le cadre des actions coordonnées 2022 entre les Offices de Tourisme de Blaye Bourg Terres d'Estuaire

#### ❖ SPORT

- Demande d'une aide de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'amélioration énergétique de l'éclairage de la plaine des sports de Saint-Savin
- Demande d'une aide de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la mise aux normes des installations électriques du stade à Cézac

#### ❖ SERVICES TECHNIQUES / VOIRIE / ASSAINISSEMENT

- Demande d'une aide de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) pour l'extension et restructuration des locaux des services techniques intercommunaux à Saint-Savin

#### ❖ QUESTIONS DIVERSES

*Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 17 février 2022.*

*Le procès-verbal de la réunion du 17 février 2022 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

#### ❖ FINANCES

- Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2022

Le Président fait part de la contribution économique territoriale (CET), composée de deux quotités distinctes :

- une cotisation foncière des entreprises (CFE), uniquement attribuée au bloc communal (communes et/ou EPCI à fiscalité propre), correspondant à la part de cotisation de la taxe professionnelle basée sur les valeurs foncières,
- une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), calculée sur la base d'un taux uniforme de 0.75 % (1,5 % en 2020) sur la valeur ajoutée produite par les entreprises.

Le taux de la CFE est fixé par la collectivité qui la perçoit, en l'occurrence par la CCLNG. Ce taux a été fixé à 25,42 % en 2011, et n'a pas évolué depuis lors. Il est proposé de reconduire le même taux en 2022.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 29

le Conseil décide de voter le taux de CFE à 25,42 % pour l'année 2022.

➤ **Vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2022**

Le Président rappelle que les EPCI à fiscalité professionnelle unique, telle la CCLNG, bénéficient de droit d'une fiscalité mixte, c'est-à-dire les deux taxes locales directes non professionnelles, en complément de la Contribution Economique Territoriale (CET) : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Concernant la taxe d'habitation, en voie d'extinction, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 reconduit jusqu'en 2022 le taux appliqué en 2019; de ce fait, il n'est plus nécessaire de voter le taux en 2022 ; la CCLNG perçoit en contrepartie une fraction du produit national de TVA, ainsi qu'une part de taxe d'habitation au taux 2019 de 7.86% pour les résidences secondaires et les résidences principales encore assujetties (35 % des 20 % des résidences principales encore assujetties, 80% des résidences principales étant dorénavant exonérées).

Dans l'attente de la communication des montants des bases prévisionnelles, le Président propose, pour l'année 2022, de reconduire les taux votés en 2021 :

- Taux TFB : 0 %
- Taux TFNB : 2,21 %

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 29

le Conseil décide de voter les taux suivants pour l'année 2022 :

- Taux TFB : 0 %
- Taux TFNB : 2,21 %

➤ **Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022**

Le Président rappelle que la CCLNG doit voter chaque année le taux de TEOM. Il indique que le produit prévisionnel appelé par le SMICVAL Libournais Haute Gironde pour 2022 serait de 2 664 989.40 €.

Dans l'attente de la communication des montants des bases prévisionnelles communiquées par les services de l'Etat, le taux proposé est de 20.84%. Etabli sur des bases estimées, ce taux prend en compte l'excédent dégagé sur cet impôt en 2021 par rapport au produit appelé à l'imposition la même année, soit 20 571.98 €.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 2 (Martine HOSTIER, Edwige DIAZ)
- Abstentions : 4 (Jean-Paul LABEYRIE, Isabelle BEDIN, Patrick PELLETON)
- Vote Pour : 24

le Conseil décide un taux unique pour la TEOM 2022 de 20.84 %.

➤ **Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2022**

Le Président rappelle l'instauration de la taxe GEMAPI en 2018, destinée à financer la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, dite GEMAPI. La taxe GEMAPI était une

taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale. La suppression progressive de la taxe d'habitation en cours a pour effet la suppression de la part additionnelle de la taxe d'habitation.

Les redevables sont toutes les personnes physiques ou morales assujetties :

- aux taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB) et non bâties (TFNB) ;
- et à la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La taxe est additionnelle, ce qui implique que l'EPCI vote son produit et que l'administration fiscale détermine la variation de taux en tenant compte de l'ensemble des produits fiscaux générés la TFB, la TFNB et la CFE, sur les communes, l'EPCI et les éventuels syndicats fiscalisés dont les communes seraient membres. Le produit de cette taxe est réparti proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. Le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Considérant le montant moyen de ces charges (selon les travaux d'aménagement sur les cours d'eau qui peuvent être engagés), et la contribution des communes à ce financement via les attributions de compensation, la commission « *Finances* » propose de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 55 000 € pour l'année 2022 (même montant qu'en 2021).

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 1 (Edwige DIAZ)
- Abstentions : 1 (Martine HOSTIER)
- Vote Pour : 28

le Conseil décide :

- de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 à 55 000 € ;
- de mandater le Président afin qu'il notifie cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

➤ Vote du budget principal 2021

Après avoir ouï le Président,

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 1 (Edwige DIAZ)
- Abstentions : 0
- Vote Pour : 29

le Conseil :

- ➔ Décide de voter le budget général 2022 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget général de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde 2022 tel que proposé par la commission « *Finances* » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	10 288 964.30 €	10 288 964.30 €
INVESTISSEMENT	9 190 628.78 €	9 190 628.78 €
TOTAL	19 479 593.08 €	19 479 593.08 €

➤ Vote du budget annexe « Office de tourisme communautaire » 2022

Après avoir ouï le Président,

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 29

le Conseil :

- ➔ Décide de voter à l'unanimité le budget annexe « *Office de Tourisme* » 2022 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « *Office de Tourisme* » 2022 tel que proposé par la commission « *Finances* » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	110 013.95 €	110 013.95 €
INVESTISSEMENT	24 674.07 €	24 674.07 €
	134 688.02 €	134 688.02 €

➤ Vote du budget annexe « *Assainissement non collectif* » 2022

Après avoir ouï le Président,

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 29

le Conseil :

- ➔ Décide de voter le budget annexe « *Assainissement non Collectif* » 2022 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « *Assainissement non Collectif* » 2022 tel que proposé par la commission « *Finances* » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	229 211.88 €	229 211.88 €
INVESTISSEMENT	31 385.55 €	31 385.55 €
TOTAL	260 597.43 €	260 597.43 €

➤ Vote du budget annexe « *Centre Intercommunal d'Action Culturelle* » 2022

Après avoir ouï le Président,

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 29

le Conseil :

- ➔ Décide de voter le budget annexe « *Centre Intercommunal d'Action Culturelle* » 2022 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « *Centre Intercommunal d'Action Culturelle* » 2022 tel que proposé par la commission « *Finances* » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	243 757.42 €	243 757.42 €
INVESTISSEMENT	10 963.56 €	10 963.56 €
TOTAL	254 720.98 €	254 720.98 €



➤ Vote du budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » 2022

Après avoir ouï le Président,

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 1 (Edwige DIAZ)
- Abstentions : 0
- Vote Pour : 29

le Conseil :

- ➔ Décide de voter, à l'unanimité, le budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » 2022 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » 2022 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 664 999.40 €	2 664 999.40 €
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €
TOTAL	2 664 999.40 €	2 664 999.40 €

➤ Vote du budget annexe « Zone d'Activités de la Tuilerie » 2022

Après avoir ouï le Président, et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- ➔ Décide de voter, à l'unanimité, le budget annexe « Zone d'Activités de la Tuilerie » 2022 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « Zone d'Activités de la Tuilerie » 2022 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	280 612.32 €	280 612.32 €
INVESTISSEMENT	280 602.32 €	308 451.00 €
TOTAL	561 214.64 €	589 063.32 €

➤ Vote du budget annexe « Zone d'Activités du Pont de Cotet V » 2022

Après avoir ouï le Président, et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- ➔ Décide de voter, à l'unanimité, le budget annexe « Zone d'Activités du Pont de Cotet V » 2022 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « Zone d'Activités du Pont de Cotet V » 2022 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	60 740.30 €	85 070.14 €
INVESTISSEMENT	0.00 €	62 570.00 €
TOTAL	60 740.30 €	147 640.14 €

➤ Vote du budget annexe « Zone d'Activités Les Ortigues » 2022

Après avoir ouï le Président, et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- ➔ Décide de voter, à l'unanimité, le budget annexe « Zone d'Activités Les Ortigues » 2022 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « Zone d'Activités Les Ortigues » 2022 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	371 046.16 €	445 006.36 €
INVESTISSEMENT	168 993.23 €	493 926.67 €
TOTAL	540 039.39 €	938 933.03 €

➤ Vote du budget annexe « Parc d'Activités Latitude Nord Gironde » 2022

Après avoir ouï le Président, et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- ➔ Décide de voter, à l'unanimité, le budget annexe « Parc d'Activités Latitude Nord Gironde » 2022 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « Parc d'Activités Latitude Nord Gironde » 2022 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 943 010.00 €	2 623 010.00 €
INVESTISSEMENT	1 333 948.46 €	1 343 000.00 €
TOTAL	3 276 958.46 €	3 966 010.00 €

➤ Participations aux organismes

Le Président expose les participations de la CCLNG aux organismes et collectivités :

- la Mission Locale de Haute Gironde au titre de sa contribution au fonctionnement de l'association pour un montant de 25 101.00 € (24 725.00 € en 2021).
- La Communauté de Communes de Blaye au titre du loyer des locaux de la Mission Locale de Haute Gironde pour un montant de 3 349.74 € (3 267.15 € en 2021) ;
- Le SMICVAL du Libournais Haute Gironde pour un montant prévisionnel de 2 664 999.40 € (2 423 292.67 € en 2021), imputé sur le budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » ;
- Le Syndicat Gironde Numérique pour un montant de 52 110.00 €, dont la répartition s'établit comme suit :
  - 6 050.00 € au titre du fonctionnement du syndicat (5 911.00 € en 2021) ;
  - 21 520,00 € au titre de l'offre de services numériques mutualisée pour son compte et celui de ses communes membres (21 098.00 € en 2021) ;
  - 25 000.00 € au titre de la mise à disposition du technicien informatique mutualisé (même montant qu'en 2021).
- Le syndicat mixte de SCOT du Cubzaguais Nord Gironde pour un montant de 17 042.76 € (18 255.96 € en 2021) ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Gironde pour un montant de 311 125,09 €, se répartissant pour 262 559.44 € (258 679,24 € en 2021) au titre de la contribution de la CCLNG au budget 2022 du SDIS, et pour 45 565.65 € (44 868.96 € en 2021) au titre de la contribution volontaire ;
- Les syndicats mixtes de gestion de bassin versant :

- Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary, pour un montant de 30 656,29 € (24 867,57 € en 2021) ;
- Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron Blayais, Virvée et Renaudière, pour un montant de 73 112,60 € (72 794,32 € en 2021) ;
- L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Métropole Bordelaise et Gironde pour une adhésion d'un montant de 1 516,00 € et une participation fixée à 4 500,00 € dans le cadre de l'élaboration du PCAET ;
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour un montant de 2 912,00 € ;
- L'Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Gironde (ADELFA) pour un montant de 1 500 € ;
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Gironde pour un montant de 500,00 € (même montant qu'en 2021).
- L'association Gironde Ressources pour un montant de 50,00 €.

Le Président propose le versement de la participation d'un montant de 200 000,00 € (même montant qu'en 2021) au CIAS Latitude Nord Gironde.

Les crédits ont été ouverts au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés d'accorder les participations aux organismes précités.

#### ❖ URBANISME

##### ➤ Avis sur la Déclaration d'Utilité Publique des liaisons souterraines et sous-marines à courant continu à 400 000 volts dans le cadre du projet d'interconnexion Golfe de Gascogne reliant les postes de Cubnezais en France et de Gatika en Espagne

- Vu l'article R. 323-6 du Code de l'Energie ;
- Vu le dossier de Déclaration d'Utilité Publique fourni par RTE par courrier en date du 11 février 2022 relatif aux liaisons électriques souterraines et sous-marines à courant continu à 400 000 volts dans le cadre du projet d'interconnexion Golfe de Gascogne reliant les postes de Cubnezais en France et de Gatika en Espagne ;
- Considérant le courrier en date en date du 11 février 2022 de Madame La Préfète de la Gironde ayant pour objet le « *Projet de création de deux liaisons électriques souterraines et sous-marines à courant continu à 400 000 volts dans le cadre du projet d'interconnexion Golfe de Gascogne reliant les postes de Cubnezais en France et de Gatika en Espagne* » ;
- Considérant, qu'au sein du périmètre de la CCLNG, les liaisons souterraines vont impacter les communes de Cubnezais et de Cézac ;
- Considérant la politique énergétique de l'Union Européenne dont les principaux axes, à échéance de 2030, sont de :
  - Renforcer l'intégration des énergies renouvelables comme source de production d'énergie propre (27% de la consommation totale d'énergie), en réduisant la dépendance énergétique extérieure ;
  - Réduire les émissions de gaz à effet de serre (40% par rapport à 1990) ;
  - Développer un marché interne de l'énergie pleinement opérationnel et entièrement interconnecté, permettant la diversification énergétique et garantissant la sécurité d'approvisionnement.



- Considérant l'approbation par le Conseil de l'Union Européenne du 25 novembre 2002 de l'objectif consistant, pour les états membres, à parvenir à un niveau d'interconnexion électrique au moins équivalent à 10% de leur capacité de production installée ;
- Considérant que ce taux de niveau d'interconnexion électrique s'élève actuellement à 6,5% de la puissance installée en Espagne ;
- Considérant que le 22ème sommet franco-espagnol du 10 octobre 2012 a réaffirmé la volonté politique « *d'augmenter des capacités d'échanges par une nouvelle interconnexion électrique sur le versant atlantique* » ;
- Considérant que le sommet France-Portugal-Espagne qui s'est tenu le 4 mars 2015 a confirmé, par la signature de la Déclaration de Madrid, l'importance de mobiliser tous les efforts nécessaires afin d'atteindre, au plus tard en 2020, l'objectif minimum des 10% d'interconnexion électrique ;
- Considérant que la péninsule ibérique possède un niveau d'interconnexion avec le système européen beaucoup plus faible que le reste des pays de l'Union européenne ;
- Considérant les études engagées par RTE et REE depuis 2012 pour étudier la faisabilité technique et économique d'un nouveau projet à l'ouest de la frontière franco-espagnole permettant d'atteindre 5 000 MW de capacité d'échange ;
- Considérant la décision du 14 octobre 2013 de l'Union européenne de reconnaître l'interconnexion France-Espagne par le golfe de Gascogne comme Projet d'Intérêt Commun (PIC) pour le couloir prioritaire Ouest ;
- Considérant l'inscription de l'interconnexion France-Espagne par le golfe de Gascogne au Schéma Décennal de Développement du Réseau de transport d'électricité (SDDR) depuis 2011 ;
- Considérant que les études techniques ont démontré que la puissance optimale de l'interconnexion était atteinte avec un raccordement sur le poste de Cubnezais qui permettrait d'augmenter la capacité d'échanges de 400 MW supplémentaires par rapport à un poste situé plus au sud (Cantegrit) ou plus au nord (Braud) pour une même capacité de transit du nouvel ouvrage ;

Le Président précise que la construction de cette nouvelle interconnexion vise à porter les capacités d'échanges à 5 GW par la réalisation d'une station de conversion sur la commune de Cubnezais, en extension du poste de transformation électrique de cette même commune, et de deux liaisons souterraines et sous-marines en courant continu entre le poste de Cubnezais à proximité de Bordeaux et le poste de Gatika à côté de Bilbao en Espagne (285 km de linéaire pour la partie française).

Le Président rappelle les principaux bénéfices socio-économiques du projet :

- L'amélioration de la sécurité d'approvisionnement ;
- L'augmentation de l'efficacité des systèmes interconnectés ;
- Les bénéfices pour le système électrique ;
- L'augmentation de l'intégration des énergies renouvelables.

Le Président précise que les travaux et l'exploitation des liaisons souterraines concernés par le présent avis ont des incidences sur l'environnement, parmi lesquelles :

- Un mélange des horizons du sol au niveau du ruisseau de Saint-Martial,
- L'altération de la végétation des berges du ruisseau de Saint-Martial sur une largeur d'environ 8 mètres en raison de son franchissement en ensouillage,
- La dégradation d'habitats naturels (chênaie sessiliflore, pâturages et prairies de fauche) et le dérangement d'espèces animales (amphibiens, vison d'Europe, campagnol amphibie, bondrée apivore, pic épeiche, mésange huppée et roitelet tripe),

- Des nuisances sonores et olfactives induites par les travaux,
- La modification mesurée du paysage local, induite par la traversée de zones boisées (haies ou bosquets), qui engendreront des trouées,
- Des perturbations sur la circulation routière sur la voie communale reliant les Grandes Landes à Cubnezais aux Bichons à Saint-Laurent-d'Arce, et sur la route des Coureaux qui est traversée en tranchée au nord du Pont des Rivières,
- Des travaux et dommages au sein des exploitations agricoles,

Le Président précise que les incidences sur l'environnement feront l'objet de mesures d'évitement, de réduction et de compensation, qui sont précisées dans l'étude d'impact fournie par RTE.

Le Président précise que RTE relève la compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés et le PLU de Cézac. Le projet n'interfère pas avec le SAGE Nappes profondes de Gironde. Le PLU de Cubnezais fera quant à lui l'objet d'une mise en compatibilité au titre de la DUP.

Au regard des éléments fournis par RTE, des incidences notables du projet sur le territoire de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde, et au regard des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues, le Président propose d'émettre un avis favorable.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 1 (Patrick PELLETON)
- Vote Pour : 29

le Conseil décide de donner un avis favorable sur les incidences environnementales notables, au titre de l'étude d'impact liée à la déclaration d'utilité publique du projet d'interconnexion France-Espagne par la Golfe de Gascogne.

#### ❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

➤ Convention autorisant la subrogation des aides de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, de la Communauté de Communes de Blaye, de la Communauté de Communes de l'Estuaire et de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais au profit de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine, gestionnaire du dispositif « Caisse d'Avance pour la Rénovation Thermique et la Transition Énergétique » (CARTTE) dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute Gironde

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence en matière de « *politique du logement et du cadre de vie* » ;
- Vu la délibération n°17112101 en date du 17 novembre 2021 donnant un avis favorable à la mise en place d'une OPAH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de trois ans fermes, et deux années supplémentaires optionnelles, sur le territoire de la Haute Gironde (Communauté de Communes de Blaye, Grand Cubzaguais Communauté de Communes et Communauté de Communes l'Estuaire, CCLNG), dont le portage est confié à la CCLNG ;
- Considérant que, dans le cadre de l'OPAH, des aides financières sont attribuées aux propriétaires occupants qui s'engagent à réaliser des travaux de rénovation impliquant une amélioration de la performance énergétique de leur bien immobilier, visant à réaliser des économies d'énergie et à assurer un meilleur confort des occupants ;
- Considérant que, dans le cadre de l'OPAH, les subventions accordées par les quatre communautés de communes pour les travaux de performance énergétique s'élèvent à 500 € par dossier ;

- Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine s'est associée, depuis 2015, aux trois Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) ayant leur siège en Nouvelle Aquitaine, dont PROCIVIS Nouvelle Aquitaine, pour mettre en place la Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition énergétique (CARTTE), doté d'un fonds financier de 3.8 M€, dont PROCIVIS Nouvelle Aquitaine est à la fois contributeur financier et gestionnaire ;

Le Président expose au Conseil le fonctionnement du dispositif CARTTE.

Cette caisse d'avances s'applique aux subventions auxquelles est éligible un propriétaire qui fait effectuer des travaux de rénovation énergétique dans sa résidence principale. Le dispositif a pour objectif de lever les freins qui peuvent dissuader les particuliers de se lancer dans la réalisation de travaux qu'ils n'auraient pas la capacité de financer sur fonds propres. Disposant dès le démarrage du chantier d'une somme permettant de régler les acomptes et/ou les premières factures des artisans, les propriétaires, notamment les plus modestes, sont ainsi soutenus et sécurisés dans leur gestion financière. De même, les artisans sont assurés d'un règlement plus rapide de leurs factures sans attente excessive risquant de mettre leur trésorerie en difficulté. En effet, les débloqués des avances de la CARTTE sont faits directement aux artisans.

L'objectif de la CARTTE en année pleine est d'aider de 500 à 1000 propriétaires occupants sur l'ensemble du territoire régional.

La CARTTE avance gratuitement les subventions accordées aux propriétaires occupants jusqu'à 9 000 € par dossier. Sont concernés les travaux de rénovation énergétique réalisés par des artisans labellisés RGE, ainsi que les dossiers de travaux mixtes (uniquement pour les aides de l'Anah) pouvant comprendre un volet de travaux liés au maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap, dès lors que les travaux de performance énergétique sont supérieurs.

Les propriétaires éligibles aux avances de la CARTTE sont ceux répondant aux plafonds de ressources modestes et très modestes tels que définis par la réglementation de l'ANAH, et concernés par l'OPAH.

Pour que le dispositif fonctionne, qu'il soit le plus fluide possible, et pour éviter toute difficulté de recouvrement des sommes avancées, il a été établi que la CARTTE est subrogée dans les droits du propriétaire occupant et perçoit directement les subventions de l'ANAH et des collectivités à concurrence des sommes qu'elle aura avancées. La convention organise cette subrogation qui s'appliquerait également aux subventions versées par les communautés de communes dans le cadre de l'OPAH. Les subventions accordées par les quatre Communautés de Communes ayant fait l'objet d'une avance de la CARTTE seront ainsi directement reversées à la CARTTE et non au propriétaire.

La présente convention serait conclue à la date de sa signature pour une durée identique à celle de la convention d'OPAH, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable au partenariat avec PROCIVIS Nouvelle Aquitaine, gestionnaire du dispositif CARTTE, dans le cadre de l'OPAH de la Haute Gironde ;
- D'autoriser la subrogation de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine dans les droits du propriétaire occupant pour la perception des subventions versées par la CCLNG ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et tous les documents nécessaires à son application.

➤ **Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une étude-action des logements vacants**

- Vu la délibération n°16122104 en date du 16 décembre 2021 donnant un avis favorable à la mise en œuvre de l'étude-action sur les logements vacants sur la Haute Gironde, ainsi qu'au plan de financement prévisionnel subséquent ;

- Considérant le taux de vacance moyen estimé sur la Haute Gironde (10.0 %), supérieur à celui du Département de la Gironde (6.3 %) ;
- Considérant le fait que le territoire de la Haute Gironde a, depuis plusieurs années, développé un ensemble de dispositifs dédiés à l'habitat (OPAH, Plateforme de Rénovation Energétique, Petites Villes de Demain, etc.) qui constituent autant de leviers visant à la reconquête des logements vacants, notamment dans les centres-bourgs ;
- Considérant les enjeux de densification du territoire et environnementaux tels que l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels, ou celui de la mixité et de la diversité des fonctions urbaines, ou celui de la reconquête et de la revitalisation des centres-bourgs qu'intègre notamment l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) du territoire ;
- Considérant le fait que le Grand Cubzaguais Communauté de Communes a été lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par le Ministère du Logement pour un déploiement accéléré du Plan National de Lutte contre les Logements Vacants permettant la mise en œuvre d'une étude-action sur les logements vacants sur son périmètre ;
- Considérant que, suite à la décision des quatre communautés de communes de la Haute Gironde (Grand Cubzaguais Communauté de Communes, Communauté de Communes de Blaye, Communauté de Communes de l'Estuaire, CCLNG) de mettre en place une nouvelle OPAH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) a proposé, dans un souci d'harmonisation des interventions sur le parc privé, et en raison du taux significatif de vacance sur la Haute Gironde, que l'étude-action sur les logements vacants envisagée par le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, soit étendue à l'ensemble de la Haute Gironde, en apportant un appui administratif et financier identique à celui promis au Grand Cubzaguais Communauté de Communes ;
- Considérant que l'extension du bénéfice de l'appui de l'Etat à l'étude-action sur les logements vacants dont bénéficie le Grand Cubzaguais Communauté de Communes à l'ensemble de la Haute Gironde s'effectue par des canaux de financement distincts, mais aux mêmes conditions que celles dont bénéficie le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, c'est-à-dire 50% du coût HT ;
- Considérant que le portage, la coordination et la gestion administrative et financière de la démarche sont assurés par la CCLNG, vu sa même responsabilité dans l'OPAH 2022-2026 ;
- Considérant que la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) a donné un avis favorable à cette proposition, et que le partenariat entre celle-ci et la CCLNG doit faire l'objet d'une convention de partenariat du même type que celle mise en place dans le cadre de l'OPAH ;

Le Président expose le projet de convention de partenariat entre la CCLNG et la CCE qui a pour objet de définir les obligations des parties pour assurer le bon fonctionnement et le bon développement de l'étude-action des logements vacants. Elle détermine notamment :

- La durée de la convention, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et reste en vigueur jusqu'à la parfaite exécution de l'étude.
- Les engagements de la CCLNG: organisation et gestion de la procédure de passation de la commande, mise en œuvre du suivi et du pilotage de la démarche, transmission de tous les documents préparatoires et définitifs produits dans le cadre de l'étude, information et association de la CCE pour toutes les démarches de coordination avec les partenaires institutionnels par l'étude (ANAH, Département, etc...) et les acteurs locaux (communes, etc.) concernés, mise en œuvre des démarches et opérations administratives et financières visant à obtenir les aides proposées par l'ANAH, gestion et suivi financiers et administratifs de l'opération, organisation des comités techniques et comités de pilotage de l'étude, etc. ;
- Les engagements de la CCE: participation aux instances de pilotage et de travail, versement de la participation financière liée à l'étude, information auprès de ses instances et de ses communes des modalités et l'avancement de l'étude, etc.

- Modalités d'exécution financière: la répartition de la charge financière résiduelle, déduction faite du cofinancement de l'ANAH réellement obtenu, s'établirait à parts égales entre les deux communautés de communes (50% chacune). Pour rappel, le coût estimatif de l'étude-action est estimé à un montant de 100 000 € HT pour l'ensemble de l'étude, dont 50 000 € HT pour le lot concernant la CCE et la CCLNG. L'étude fait l'objet d'un financement de l'ANAH à hauteur de 50% de ce coût estimatif. Le coût résiduel estimé pour les deux communautés de communes serait donc de 25 000 € HT, c'est-à-dire 12 500 € pour chacune des deux intercommunalités.
- Conditions de modification et de résiliation de la convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés:

- De donner un avis favorable aux conditions et aux modalités de partenariat pour la mise en œuvre d'une étude-action des logements vacants, avec la Communauté de Communes de l'Estuaire ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat, tel qu'exposée et jointe en annexe ;
- De mandater le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

➤ Avenants aux conventions-cadres de coopération intercommunautaire pour la gestion du bassin versant de Livenne

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16-1 ;
- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2422-12 et L. 2511-6 ;
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment les dispositions des 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 ;
- Vu la délibération n°04071910 en date du 4 juillet 2019 donnant un avis favorable au mode de gouvernance du bassin versant de la Livenne, en partenariat avec la Communauté de Communes de Blaye (CCB), Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE), Communauté de Communes de Haute Saintonge (CCHS) ;
- Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage en date du 11 juillet 2019, associant les communautés de communes susmentionnées, portant sur la réalisation du programme pluriannuel de gestion (PPG) du bassin versant de la Livenne ;
- Vu la convention cadre en date du 11 juillet 2019, associant les communautés de communes susmentionnées, pour la réalisation de prestation de services relatives à la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Livenne ;
- Considérant que le partenariat s'articule selon une triple contractualisation :
  - o Une convention cadre de prestations de services détaillant le cadre juridique de coopération entre les quatre communautés de communes ;
  - o Une convention cadre de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'actions ciblées du PPG détaillant le cadre juridique de coopération entre les quatre communautés de communes, et désignant la CCE, structure coordinatrice de l'organisation ;
  - o Un contrat annuel détaillant les engagements réciproques entre la CCE et chaque communauté de communes (programme d'actions, contreparties financières, etc.).
- Considérant que les modalités de versement des participations financières de chaque communauté de communes à la CCE sont fixées dans les deux conventions cadres et que leurs montants sont fixés annuellement dans les contrats passés avec chacune d'entre elles ;
- Considérant les modalités de versement des participations financières actuellement applicables :
  - o Un premier acompte de 30% du montant annuel prévisionnel en avril ;
  - o Un deuxième acompte de 30% du montant annuel prévisionnel en juin ;



- Le solde en fin d'année sur la base des participations définitives (dépenses réelles de la CCE) ;

Le Président fait part, qu'après deux années de fonctionnement sur ce principe, il apparaît que les actuelles modalités de versement présentent deux inconvénients :

- Les deux demandes d'acomptes sont très rapprochées (avril et juin), ce qui complique leur traitement ;
- Le montant cumulé des acomptes, de l'ordre de 60% de la participation annuelle prévisionnelle, peut générer un risque de dépassement du montant de la participation définitive. En effet, si les dépenses réelles sont moins importantes que prévu (actions annulées ou reportées), la participation annuelle définitive peut être dépassée dès le deuxième acompte, ce qui, le cas échéant, nécessiterait la mise en place d'avenants, en fin d'année, dans les contrats annuels passés avec chaque communauté de communes pour régulariser le trop-perçu.

Pour éviter ces difficultés éventuelles, le Président expose une proposition de modification des modalités de versement des participations financières annuelles comme suit :

- Un acompte de 40% du montant annuel prévisionnel en juin ;
- Le solde en fin d'année sur la base des participations définitives, à partir des dépenses réelles engagées par la CCE ;

Les avenants nécessaires concernent la convention cadre pour la réalisation de prestation de services relatifs à la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Livenne (article 8), ainsi que la convention de co-maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation du programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Livenne (article 4). Les deux avenants sont portés à la connaissance du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable aux évolutions des modalités de versement des participations financières annuelles de la gestion du bassin versant de la Livenne, telles que décrites ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer les avenants correspondants tant pour la convention cadre pour la réalisation de prestation de services relatifs à la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Livenne, que pour la convention de co-maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation du programme pluriannuel de gestion.

➤ **Demande d'une aide de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds National d'Aménagement Du Territoire (FNADT) pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

- Vu la délibération n°17062101 en date du 17 juin 2021 approuvant la signature du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique en partenariat avec l'Etat et le Grand Cubzaguais Communauté de communes, contrat prévoyant l'élaboration d'un PCAET sur la CCLNG comme action prioritaire ;
- Considérant la mise en œuvre obligatoire de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour les EPCI de plus de 20 000 habitants ;
- Considérant que le PCAET vise à définir sur le territoire de l'intercommunalité, pour une durée de 6 ans :
  - les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
  - le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique, etc.

Le Président expose des demandes d'aides de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds National d'Aménagement Du Territoire (FNADT) pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le montant global de l'opération s'établit à 82 246,80 € TTC. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant HT	Montant TTC	% (HT)
Adhésion Alec 33	1 516,00 €	Non soumise	Aides publiques :			
Diagnostic Alec 33 du PCAET	4 500,00 €	Non soumise	ETAT (DETR)	17 500,00 €	17 500,00 €	25,00%
Diagnostic ATMO NA du PCAET	2 750,00 €	Non soumise	ETAT (FNADT)	17 500,00 €	17 500,00 €	25,00%
Bureau d'études PCAET : Stratégie,	61 234,00 €	73 480,80 €	Collectivités locales et leurs groupements :			
<b>Sous-total :</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>82 246,80 €</b>	Département	0,00 €		0,00%
			Région	0,00 €		0,00%
			SDEEG 33 (20% du montant TTC du	14 696,16 €	14 696,16 €	20,99%
			<b>Sous-total :</b>	<b>49 696,16 €</b>		<b>70,99%</b>
			<b>Autofinancement (20 % minimum)</b>			
			Fonds propres	20 303,84 €	32 550,64 €	29,01%
<b>TOTAUX</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>82 246,80 €</b>		<b>70 000,00 €</b>	<b>82 246,80 €</b>	<b>100,00%</b>

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 d'un montant de 17 500,00 € pour le Plan Climat Air Energie Territorial ;
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du Fonds National d'Aménagement Du Territoire (FNADT) d'un montant de 17 500,00 € pour le Plan Climat Air Energie Territorial ;
- De mandater le Président pour mener toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

## ❖ CULTURE

### ➤ Demande d'une aide de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation énergétique de l'école de musique

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-42 ;
- Vu le dispositif de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) visant à financer les opérations qui s'inscrivent dans les grandes priorités thématiques suivantes :
  - o Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
  - o Mise aux normes et sécurisation des établissements publics ;
  - o Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
  - o Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
  - o Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
  - o Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Le Président expose une demande d'aide au titre de la DSIL pour l'année 2022 pour la rénovation énergétique de l'école de musique. Seraient mis en œuvre des travaux d'isolation des murs périphériques et de modification de la distribution des pièces afin d'optimiser la surface disponible. Une rénovation des espaces sanitaires serait également effectuée. Les travaux d'isolation permettront d'obtenir un meilleur confort thermique, une baisse des consommations énergétiques et un meilleur confort acoustique pour les utilisateurs ainsi que le voisinage.

Le montant global de l'opération, placée sous maîtrise d'ouvrage de la CCLNG, s'établit à 24 415,62 € TTC.  
Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant HT	% HT	Montant TTC
Travaux ( par lot ) :			Aides publiques :			
Plomberie / Chauffage /Ventilation	7 415,05 €	8 898,06 €				
Plâtrerie et isolation	12 931,30 €	15 517,56 €				
			ETAT (DSIL)	10 173,18 €	50,00%	10 173,18 €
			ETAT ( DETR, FNADT)	0,00 €	0,00%	0,00 €
<b>Sous-total :</b>	<b>20 346,35 €</b>	<b>24 415,62 €</b>				
			Autres recettes			
			FCTVA			4 005,14 €
			<b>Sous-total :</b>	<b>10 173,18 €</b>	<b>50,00%</b>	<b>14 178,32 €</b>
			CCLNG	10 173,18 €	50,00%	10 237,30 €
<b>TOTAUX</b>	<b>20 346,35 €</b>	<b>24 415,62 €</b>		<b>20 346,36 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>24 415,62 €</b>

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la DSIL pour l'année 2022 d'un montant de 10 173,18 € pour la rénovation énergétique de l'école de musique.

#### ❖ TOURISME

##### ➤ Demande de financement LEADER dans le cadre des actions coordonnées 2022 entre les Offices de Tourisme de Blaye Bourg Terres d'Estuaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°07021813 en date du 7 février 2018 adoptant la convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projet régional « *Nouvelle Organisation Touristique des Territoires* » ;
- Vu la délibération n°18032124 en date du 18 mars 2021 adoptant l'avenant à la convention de partenariat dans le cadre du territoire touristique commun « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » ;
- Vu la délibération n°16122105 en date du 16 décembre 2021 adoptant l'avenant à la convention de partenariat dans le cadre du territoire touristique commun « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » ;

La convention de partenariat signée entre les communautés de communes et l'Office de Tourisme de Blaye portant sur la réalisation d'actions communes dans le cadre de la destination « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » prévoit que soient validés un plan d'action et son budget prévisionnel en distinguant :

- les actions collectives mises en œuvre par l'Office de Tourisme de Blaye dans le cadre de l'entente BBTE établie en 2018 ;
- des actions collectives menées en 2022 selon un montage adapté en groupement de commande pour la mobilisation des aides LEADER.

Par souci de sécurisation juridique du partenariat associant les collectivités pour la mobilisation des aides européennes LEADER, certaines actions collectives ciblées seront donc conduites, au titre de l'exercice 2022, en coopération entre les communautés de communes par la voie de groupements de commande dédiés. Ces groupements de commande seront validés de façon spécifique via des délibérations des maîtres d'ouvrage partenaires. Ces actions seront définies collectivement et suivies par le collectif, mais assimilées

dans leurs modalités de mise en œuvre et de financement à des actions à seule maîtrise d'ouvrage communautaire.

Ainsi, en complément du plan d'actions 2022 précédemment délibéré sur les actions collectives sans mobilisation d'aides européennes, les trois actions ciblées suivantes feront l'objet en BBTE d'une sollicitation d'aide LEADER et d'une part d'autofinancement selon la même clé de répartition définie dans l'entente (constituée des critères de population DGF pour 33%, du potentiel fiscal pour 33% et de la fréquentation touristique évaluée sur les comptages de fréquentation dans les Offices de Tourisme pour 34%).

Part OT Blaye	Part G3C	Part CCE	Part CDC LNG
25,29%	29,05%	34,06%	11,60%

Le Président expose les projets portés par BBTE pour l'année 2022 :

- **Réalisation d'un nouveau site internet de destination** : Depuis 2018, les quatre Offices de Tourisme du territoire ont fait converger leur offre touristique sur un site internet unique : [www.bbte.fr](http://www.bbte.fr). Cette vitrine digitale est désormais indispensable dans une stratégie de développement touristique intégrée. Désormais, plus de 8 visiteurs sur 10 passent à un moment de leur séjour (avant/pendant/après) sur le site internet d'une destination. Par ailleurs, les attentes actuelles des clientèles évoluent (notamment en raison du contexte sanitaire) vers des recherches d'expériences, de présentation des offres en fonction de centres d'intérêt et la possibilité d'acheter facilement en ligne. Le site actuel, qui est un habillage du site internet originel de l'Office de Tourisme de Blaye (mis en ligne en 2016) mérite d'être refondu à la fois pour des motifs d'ergonomie, mais aussi de parcours utilisateurs et de valorisation des offres de la destination. La mission démarrera en juin 2022 avec une finalisation attendue pour mars 2023.
- **Etude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage visant à accompagner les futurs maîtres d'ouvrages dans l'aménagement des Fenêtres sur l'Estuaire** : Les quatre communautés de communes du collectif BBTE, la Communauté de Communes de Haute-Saintonge, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ont choisi de mener une étude visant à remettre en tourisme la rive droite de l'Estuaire de la Gironde de Cubzac-Les-Ponts à Royan. Ces trois destinations touristiques, convaincues de l'intérêt de cette démarche fondée sur des aménagements doux et l'itinérance, souhaitent désormais franchir une étape supplémentaire pour définir ensemble, par le biais d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, une charte d'aménagement commune à l'ensemble de l'itinéraire assortie d'un accompagnement dans la procédure d'analyse des offres des futurs aménagements. La mission démarrera en mars 2022 avec valorisation des offres de la destination. La mission démarrera en juin 2022 avec une finalisation attendue pour septembre 2022.
- **Etude d'opportunité pour un Plan d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée** : Dans le cadre de la stratégie BBTE, l'axe de développement de l'offre met en avant l'itinérance comme vecteur de découverte interfilières du territoire. L'étude de la réhabilitation de la route touristique estuarienne a également fait ressortir une volonté de découvrir cet axe touristique par le déplacement doux avec un maillage des territoires intérieurs. Afin de répondre à ces attentes, l'objectif est de repenser les boucles de randonnées à partir des PDIPR existants des quatre communautés de communes afin d'identifier, développer et valoriser des boucles transversales d'intérêt touristique. La mission démarrera en juin 2022 avec une finalisation attendue pour décembre 2022.

Est porté à la connaissance du Conseil, en annexe de la présente délibération, le plan de financement prévisionnel du dispositif pour les trois projets susmentionnés. Une prise en charge systématique par l'autofinancement est prévue en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

Le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, réuni le 12 janvier 2022, a donné un avis favorable à ces projets et au plan de financement prévisionnel afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- de valider le projet, le plan de financement et le calendrier des actions coordonnées 2022 entre les Offices de Tourisme de « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » présentés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à réaliser la demande de subvention auprès du programme LEADER du Pays de la Haute Gironde sur la base du plan de financement présenté, et de mener toutes les démarches nécessaires pour ce faire.

#### ❖ SPORT

##### ➤ Demande d'une aide de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'amélioration énergétique de l'éclairage de la plaine des sports de Saint-Savin

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-42 ;

Vu la délibération n°17122001 en date du 17 décembre 2020 relative à l'intérêt communautaire de la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » procédant au transfert de certains équipements du territoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

- Vu le dispositif de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) visant à financer les opérations qui s'inscrivent dans les grandes priorités thématiques suivantes :
  - o Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
  - o Mise aux normes et sécurisation des établissements publics ;
  - o Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
  - o Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
  - o Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
  - o Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Le Président expose une demande d'aide au titre de la DSIL pour l'année 2022 pour l'amélioration énergétique de l'éclairage de la plaine des sports de Saint-Savin. Serait mis en œuvre le remplacement des mâts d'éclairage sur ces deux terrains, permettant ainsi de passer d'un éclairage aux sodiums, très gros consommateur en énergie, à un éclairage à LED, dont l'utilisation est moins consommatrice en énergie. Ces travaux permettront aux utilisateurs d'évoluer dans des meilleures conditions, mais aussi au club de répondre aux obligations réglementaires de la Fédération Française de Football.

Le montant global de l'opération, placée sous maîtrise d'ouvrage de la CCLNG, s'établit à 186 825,98 € TTC. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant HT	% HT	Montant TTC
Travaux ( par lot) :			Aides publiques :			
Eclairage du Terrain d'honneur	84 495,42 €	101 394,50 €	ETAT (DSIL)	77 844,16 €	50,00%	77 844,16 €
Eclairage du terrain d'entrainement	71 192,90 €	85 431,48 €	ETAT ( DETR, FNADT)	0,00 €	0,00%	0,00 €
			Autres recettes			
			FCTVA			30 646,93 €
<b>Sous-total :</b>	<b>155 688,32 €</b>	<b>186 825,98 €</b>	<b>Sous-total :</b>	<b>77 844,16 €</b>	<b>50,00%</b>	<b>108 491,09 €</b>
			Autofinancement (20 % minimum)			
			CCLNG	77 844,16 €	50,00%	78 334,89 €
<b>TOTAUX</b>	<b>155 688,32 €</b>	<b>186 825,98 €</b>		<b>155 688,32 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>186 825,98 €</b>



Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la DSIL pour l'année 2022 d'un montant de 77 844.16 € pour l'amélioration énergétique de l'éclairage de la plaine des sports de Saint-Savin.

➤ Demande d'une aide de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la mise aux normes des installations électriques du stade à Cézac

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-42 ;  
Vu la délibération n°17122001 en date du 17 décembre 2020 relative à l'intérêt communautaire de la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » procédant au transfert de certains équipements du territoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- Vu le dispositif de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) visant à financer les opérations qui s'inscrivent dans les grandes priorités thématiques suivantes :
  - Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
  - Mise aux normes et sécurisation des établissements publics ;
  - Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
  - Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
  - Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
  - Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Le Président expose une demande d'aide au titre de la DSIL pour l'année 2022 pour la mise aux normes des installations électriques du stade à Cézac. Seraient mis en œuvre les travaux de mise aux normes électriques de cet équipement, suite à une récente inspection des équipements électriques qui a révélé un certain nombre de non-conformités. Cet équipement étant fréquenté par de nombreux utilisateurs (scolaires, centre de loisirs, équipes sportives locales, manifestations culturelles, etc.), la CCLNG souhaite pouvoir les accueillir dans les meilleures conditions et sécuriser cet équipement.

Le montant global de l'opération, placée sous maîtrise d'ouvrage de la CCLNG, s'établit à 4 241.02 € TTC. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant HT	% HT	Montant TTC
Travaux ( par lot ) :			Aides publiques :			
Mise aux normes des installations électriques	4 241,03 €	5 089,24 €	ETAT (DSIL)	2 120,51 €	50,00%	2 120,51 €
			ETAT ( DETR, FNADT)	0,00 €	0,00%	0,00 €
			Autres recettes			
			FCTVA			834,84 €
<b>Sous-total :</b>	<b>4 241,03 €</b>	<b>5 089,24 €</b>	<b>Sous-total :</b>	<b>2 120,51 €</b>	<b>50,00%</b>	<b>2 955,35 €</b>
			Autofinancement (20 % minimum)			
			CCLNG	2 120,51 €	50,00%	2 133,89 €
<b>TOTAUX</b>	<b>4 241,03 €</b>	<b>5 089,24 €</b>		<b>4 241,02 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 089,24 €</b>

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la DSIL pour l'année 2022 d'un montant de 2 120.51 € pour la mise aux normes des installations électriques du stade à Cézac.

❖ SERVICES TECHNIQUES / VOIRIE / ASSAINISSEMENT

➤ Demande d'une aide de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour l'extension et restructuration des locaux des services techniques intercommunaux à Saint-Savin

Le Président fait part du projet de réhabilitation d'extension et de restructuration des locaux des services techniques intercommunaux sur la commune de Saint-Savin, en gestion de la CCLNG dans le cadre de la mise en place de la mutualisation des services techniques, afin de satisfaire à la réglementation en vigueur sur les conditions de travail et de répondre aux besoins grandissants de stockage et de stationnement.

Le Président expose une demande d'aide au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour l'extension et restructuration des locaux des services techniques intercommunaux à Saint-Savin. Le montant global de l'opération, placée sous la maîtrise d'ouvrage de la CCLNG s'établit à 240 000.00 € TTC (hors honoraires). Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant HT	% HT	Montant TTC
Travaux ( par lot) :			Aides publiques :			
Travaux de construction et de restructuration des locaux existants (études de maîtrise d'œuvre en cours, les montants par lots seront connus fin février 2022)	200 000,00 €	240 000,00 €	ETAT (DETR)	70 000,00 €	35,00%	70 000,00 €
			ETAT ( DSIL, FNADT)	0,00 €	0,00%	0,00 €
			Autres recettes			
			FCTVA			39 369,60 €
<b>Sous-total :</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>240 000,00 €</b>	<b>Sous-total :</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>35,00%</b>	<b>109 369,60 €</b>
			<b>Autofinancement (20 % minimum)</b>			
			CCLNG	130 000,00 €	65,00%	130 630,40 €
<b>TOTAUX</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>240 000,00 €</b>		<b>200 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>240 000,00 €</b>

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 d'un montant de 70 000.00 € pour l'extension et restructuration des locaux des services techniques intercommunaux à Saint-Savin ;
- De mandater le Président pour mener toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

❖ QUESTIONS DIVERSES

Plus personne ne demandant la parole,  
La séance est levée à 21h04.

Le Président,  
Eric HAPPERT

Communité de Communes  
Latitude Nord Gironde  
33920 SAINT SAVIN